



DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

VILLE DE QUIMPER
CS 26004 - 29107 QUIMPER CEDEX
02 98 98 89 89

VILLE DE  QUIMPER

Conception : communication / Impression : reprographie municipale / Ville de Quimper



CHARTRE D'ENGAGEMENT
pour des rassemblements
festifs réussis

KARTA ENGOUESTL
evit ar bodadegoù
festus deuet brav

 **VILLE
DE QUIMPER**

 **GOVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

 Association
Addictions
France

Cette charte a été établie en concertation entre la ville de Quimper et l'Association Addictions France. Elle est destinée aux responsables associatifs organisant des rassemblements festifs, avec ou sans alcool.

La consommation d'alcool est de la responsabilité de chacun lors des fêtes. Les conséquences en cas de consommation excessive peuvent être dommageables pour les consommateurs eux-mêmes et pour les relations entre habitants et acteurs des quartiers. Pour autant, il ne s'agit pas d'interdire la vente ou la consommation d'alcool, mais bien d'informer, de prévenir et réduire les risques liés à cette consommation.

La présente charte vise à rappeler les engagements de chacun et à poser un cadre facilement réparable. Elle est représentée par :

la ville de Quimper, représentée par **Isabelle Assih** en sa qualité de maire
Et

Monsieur, Madame.....
Représentant la structure
et organisatrice de l'évènement,

Il est convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR ENGOUESTL AN AOZER

LORS DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION PA VEZ AOZET AN ABADENN

Faire une demande d'autorisation de la manifestation incluant une demande d'autorisation de licence temporaire de vente d'alcool catégorie 3 uniquement. Celle-ci doit être adressée au service chargé de la logistique des manifestations à l'adresse logistique.manifestation@quimper.bzh.

Pour information un chapitre est consacré à cette demande dans les dossiers techniques d'organisation de manifestations (consultable à l'adresse : www.quimper.bzh/441-organiser-une-manifestation-festive.htm).

Une formation pour les responsables et bénévoles

Qu'au moins un organisateur suive une sensibilisation sur l'usage responsable d'alcool et la réduction des risques, dispensée par l'Association Addictions France. Le participant s'engage à retransmettre le contenu de la sensibilisation aux autres personnes de l'association, qu'elles soient organisatrices ou bénévoles.

Des alternatives sans alcool

- Inclure dans le budget prévisionnel la fourniture et la distribution d'eau gratuite.
- Prévoir l'achat d'éthylotests, de verres doseurs...

PENDANT LA MANIFESTATION E-PAD AN ABADENN

Buvettes et bonnes pratiques

- Arrêter de vendre de l'alcool à minima une demi-heure avant la fin de l'évènement. L'autorisation d'exploitation de la buvette est limitée à 1 heure du matin maximum.
- Fixer des horaires de vente d'alcool en fonction du type et des horaires de l'évènement.

Distribuer de l'eau gratuitement

- Prévoir une offre de boissons non alcoolisées diversifiée et attractive. Valoriser le matériel de prévention mis à disposition (éthylotests, réglettes alcoolémie...).
- Privilégier les boissons en canette métallique ou verre plastique recyclable.

Loi et sécurité

- Veiller au respect de la législation en matière de vente d'alcool à un mineur et à une personne manifestement ivre.
- Veiller au respect de la législation en matière de vente d'alcools des 1^{er} et 3^e groupes uniquement.

Anticiper la fin de soirée / manifestation

- Inviter les participants à respecter le voisinage à la fin de l'évènement.
- Permettre à tout un chacun de rentrer en sécurité en distribuant des éthylotests, en louant un éthylomètre, en anticipant le retour en véhicule par la désignation d'un Sam de soirée.
- Nettoyer le site de la manifestation, penser au tri sélectif des déchets.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE QUIMPER ENGOUESTL TI-KÊR KEMPER

Un rôle de facilitateur

- Examiner les demandes d'autorisation de licence temporaire de vente d'alcool dans le respect de la législation (5 par an par association, et dérogation à 10 par an pour les associations sportives) et de la présente charte.
- Organiser les sessions gratuites de sensibilisation « Usage responsable d'alcool, buvettes et réduction des risques ».
- Mettre à disposition des moyens de communication.
- Fournir des outils de prévention (documentation, éthylotests, bouchons d'oreilles).

Date

Isabelle Assih
maire de Quimper

Le représentant de la structure

